

**FICHE D'INSCRIPTION
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES
(TAPs) 2017-2018**

L'enfant

Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de naissance :

Section/Classe :

Assistera aux activités du temps périscolaire (TAP)

N'assistera pas aux activités du temps périscolaire (TAP)

À l'issue des TAPs, mon enfant :

pourra rentrer seul ne pourra pas rentrer seul restera à la garderie

Les parents ou le responsable légal

Nom de la mère :

Nom du père :

Prénom :

Prénom :

Profession :

Profession :

Adresse :

Adresse :

Commune :

Commune :

Régime Sécurité sociale :

(CAF/MSA/fonctionnaire/maritime/autre)

N°.....

Les numéros de téléphone

(par ordre prioritaire d'appel : ne pas hésiter à en lister plusieurs)

----/----/----/----/---- intitulé :

Santé

Vaccinations (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant) :

Vaccins obligatoires	oui	non	Date des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autre (préciser)	
Ou Tétracoq					
BCG					

L'enfant suit-il un traitement médical ?

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole		Varicelle		Angine		Rhumatisme aigu		Scarlatine	
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Coqueluche		Otite		Rougeole		Oreillons			
oui	non	oui	non	oui	non	oui	non		

Difficultés de santé particulières? Recommandations utiles ? (lunettes, prothèses, etc.) :

Allergies à signaler :

Asthme : oui non

Alimentaires : oui non

Médicamenteuses : oui non

Autre(s):



Castillon-la-Bataille

Mairie

Autorisation parentale

Ayant pris connaissance du fonctionnement des TAPs, je soussigné(e)
..... responsable légal(e) de l'enfant

☞ Autorise la Mairie à filmer et/ou photographier mon enfant durant les activités, et à diffuser ces films ou photos dans le journal municipal et le site internet de la Mairie de Castillon-la-Bataille :

OUI NON

☞ Décharge la Mairie de Castillon-la-Bataille de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant et après les TAPs.

☞ Décharge la mairie de Castillon la Bataille de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'objets appartenant à mon enfant (jouets, lunettes de soleil, bijoux,...).

☞ Autorise, en cas d'urgence, le responsable des TAPs à faire pratiquer les interventions chirurgicales et à faire prescrire tout traitement nécessaire à l'état de santé de mon enfant.

☞ Certifie avoir pris connaissance de tous les éléments de ce document.

☞ Certifie exacts les renseignements portés sur la présente fiche.

Règlement intérieur (pages 4 à 8)

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur des TAPs organisés par la Mairie de Castillon-la-Bataille.

Fait à Le / /

Signature du responsable précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAPs)

Ecoles maternelle et élémentaire de CASTILLON-LA-BATAILLE

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAPs) ont été mis en place par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils représentent un enjeu majeur en participant à la réussite scolaire de l'enfant.

À travers les TAPs, la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE poursuit plusieurs objectifs :

- promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux activités culturelles, sportives, manuelles, musicales...
- respecter le rythme biologique des enfants pour faciliter l'apprentissage à l'école en complémentarité de l'action éducative de l'école.
- contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants dans un temps de loisirs.

Les TAPs s'articulent autour de plusieurs thématiques :

- arts visuels : arts plastiques, activités manuelles, éveil architectural
- éveil des sens : multisports, multidanses, jeux théâtraux, activité musicale, médiathèque, langue des signes, animations sportives
- jeux de société : ludothèque
- conversation anglaise

Section 1 : les inscriptions

Article 1^{er} : Les TAPs sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Article 2 : Les TAPs sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Article 3 : Les TAPs ne sont pas obligatoires. Cependant, pour y participer, une inscription est requise.

Article 4 : Les TAsP sont gratuits.

Article 5 : Les TAPs sont décomposés en 5 périodes. Chacune s'étend de vacances à vacances.

Article 6 : Les enfants sont placés dans un groupe équilibré en fonction de leur âge (ou de leurs compétences).

Article 7 : La commune a élaboré un parcours prédéterminé d'activités équilibrées au cours de l'année. Ainsi, un enfant inscrit toute l'année aux TAPs pourra bénéficier de 5 à 10 activités différentes. De fait, un enfant ne pourra pas pratiquer la même activité durant toute l'année.

Le but des TAPs est de faire participer l'enfant au plus grand nombre d'activités différentes, dans le but de lui faire découvrir de nouveaux horizons.

Section 2 : l'accueil des enfants

Article 1^{er} : Les TAPs se déroulent de 15h30 à 16h30, deux jours par semaine.

Article 2 : Les TAPs ont lieu : les mardis et vendredis à l'école élémentaire et les lundis et jeudis à l'école maternelle. Les autres jours, lundi - jeudi en élémentaire, et mardi - vendredi en maternelle, un goûter ainsi qu'une « récréation » sont proposés aux enfants à partir de 16h00 jusqu'à 16h30.

Article 3 : Les activités se dérouleront au sein de chaque groupe scolaire, mais peuvent également avoir lieu dans les différents équipements communaux (gymnases, dojo, médiathèque, salle de danse, Centre Culturel...). En cas d'intempéries, des lieux de substitution sont prévus pour les activités extérieures.

Article 4 : Les TAPs sont soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). L'équipe d'animation comporte des intervenants répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

Article 5 : À 15h30, les enfants inscrits aux TAPs seront pris en charge par les animateurs.

Article 6 : À 15h30, les parents des enfants non-inscrits aux TAPs (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.

Article 7 : Les parents des enfants inscrits aux TAPs (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à 16h30 à l'école. **Les enfants de l'école élémentaire peuvent être récupérés les lundis et jeudis à partir de 16h.** Les enfants inscrits à la garderie seront pris en charge par les services de la garderie à la suite des TAPs.

Section 3 : obligations du personnel municipal et des intervenants extérieurs

Article 1^{er} : Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions (article 11 de la charte de la laïcité à l'école, en annexe jointe).

Article 2 : Le personnel, placé sous l'autorité de la commune, doit respecter le présent règlement.

Article 3 : Les TAPs exigent une tenue correcte et adaptée à la nature des activités organisées des intervenants.

Article 4 : L'intervenant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.

Article 5 : Le personnel devra respecter le matériel mis à disposition pour les TAPs. Ainsi, les salles de classe devront subir le moins de changement possible et retrouver leur état initial au terme des TAPs (**rangement des tables et nettoyage avant la fin de l'activité**).

Article 6 : Le matériel sera rangé, soit dans des armoires spécifiques aux TAPs, soit dans le débarras situé sous le préau (spécifique école élémentaire).

Article 7 : Les absences des intervenants seront gérées par le directeur des TAP en fonction du contrat préalablement établi avec la Mairie (extrait de la convention passée avec les intervenants : « *L'annulation d'un atelier du fait du prestataire l'engage à en informer le référent avant le début de l'atelier et en son absence, la Directrice Générale des Services de la Mairie – 05.57.40.00.06, afin que la commune puisse veiller au respect des taux d'encadrement des enfants* »).

Section 4 : obligations de l'enfant

Article 1^{er} : Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Article 2 : Durant les TAPs, l'enfant doit :

- *respecter le présent règlement*
- *respecter ses camarades, les animateurs et le matériel mis à sa disposition*
- *avoir le comportement requis lors des heures d'enseignement*

Article 3 : Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

Article 4 : Sanctions :

L'enfant doit respecter les règles de fonctionnement des TAPs, ses camarades, le personnel, tout adulte, et le matériel mis à disposition par la ville.

En cas de manquement, celui-ci est signalé par le responsable au Maire ainsi qu'à la Directrice des services dans un objectif de cohérence éducative. Ceux-ci décident la sanction à appliquer en fonction de la nature du manquement.

- en cas de manquement mineur, tel qu'un refus d'obéissance, le responsable des TAPs fait un rappel du règlement à l'enfant.
- en cas de manquement plus grave, les représentants légaux sont informés, par courrier motivé du Maire, que l'élève fait l'objet d'un avertissement. Les motifs de manquement sont l'indiscipline, le manque de respect envers des camarades ou envers le personnel, des actes de violence, ainsi que la



Castillon-la-Bataille

Mairie

dégradation du matériel ou des locaux mis à sa disposition.

Si la situation de l'élève ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire des TAPs. Les représentants légaux de l'enfant sont alors informés par un courrier motivé du Maire, dans lequel ils sont invités à se rapprocher de la direction de la Mairie.

En fonction de la gravité des faits (événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou destruction intentionnelle de matériel), l'élève pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire sans avertissement préalable. La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et de la répétition des manquements observés.

Ces règles seront portées à la connaissance des enfants et des parents.

Le Maire



Jacques BREILLAT